

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....  
**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoir : 00  
Absent : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 17 heures 45 minutes  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**Étaient présents :** Mme Julie BOUTOULLE, M. Christopher LATAPY, Mme Sophie BAEZ, M. Romain OPILLARD, Mme Frédérique MONIER, M. Francis DARTEYRE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES, Mme Christel VIDEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Julie BOUTOULLE

**OBJET : D2026-005 Élection du maire**

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **onze**

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **zéro**

Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : **un**

Nombre de suffrages exprimés : **dix**

Majorité absolue : **six**

À obtenu : M. Christopher LATAPY **dix** voix

Monsieur Christopher LATAPY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé maire.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 20 mars 2026.

Le Maire,

M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance

Mme Julie BOUTOULLE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.